

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1856.

Transfert au Budget de la Guerre, pour l'exercice 1856, d'une somme de 77,570 francs, comprise dans le crédit de 1,244,000 francs alloué, par la loi du 11 juin 1855, pour le matériel du génie ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE STEENHAULT.

MESSIEURS,

Les défrichements qui s'exécutent annuellement en Campine, aux environs du camp de Beverloo, ayant pour résultat de restreindre singulièrement le terrain que les troupes sont, paraît-il, obligées de parcourir, en dehors des limites de la propriété de l'État, pour exécuter les grandes manœuvres, et cet état de choses faisant craindre, non sans raison, qu'il n'arrive un jour où le champ de manœuvres serait réduit au terrain évidemment trop resserré que l'État possède aujourd'hui, il était du devoir du Gouvernement de se mettre en mesure d'obvier à cet inconvénient éventuel.

Une économie bien entendue lui prescrivait de le faire, alors qu'il était encore temps, et avant que l'augmentation de la valeur du sol eût nécessité des dépenses beaucoup plus considérables.

Une somme de 80,000 francs avait été prévue, à cet effet, dans le crédit de 1,244,000 francs, alloué par la loi du 11 juin 1855.

Un arrêté royal du 1^{er} août de l'année dernière ayant décrété objet d'utilité publique l'achat ou l'expropriation des bruyères à incorporer dans le camp,

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 115.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. de NAEYER, était composée de MM. MATTHIEU, DE PERCEVAL, ALLARD, DE MÉRODE WESTERLOO, DE STEENHAULT et LEBAILLY DE TILLEGHEM.

on devait espérer que les actes d'acquisition pussent être soumis, avant la clôture de l'année 1855, à la liquidation de la Cour des Comptes.

Le Gouvernement ayant rencontré des difficultés dans la cession des terrains, il ne lui a pas été possible de remplir les obligations imposées par la loi sur la comptabilité.

Il a donc été obligé, Messieurs, de vous soumettre un projet de loi ayant pour objet de transférer, au Budget de 1856 la somme prévue au Budget de 1855; mais cette somme ne s'élève plus qu'à 77,570 francs, les frais d'expertise et d'arpentage ayant été déjà imputés sur le crédit de 80,000 francs.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi sans observation.

La 4^{me} section seule a demandé, comme renseignement, quelle est la contenance des terrains acquis en vertu de l'arrêté du 1^{er} août, et quelle est la contenance totale du camp.

La section centrale ayant transmis cette demande de renseignements à M. le Ministre de la Guerre, il y a été répondu par le détail suivant :

	Hectares	Ares	Cent
La contenance des terrains acquis en vertu de l'arrêté royal du 1 ^{er} août 1855, est de	183	04	76
Terrains acquis antérieurement par l'État	2,097	09	85
Terrains loués avec faculté d'achat par parcelles de 113 hectares 53 ares 96 cent., à raison de 55 francs l'hectare	340	61	88
Contenance totale.	2,620	76	49
Il reste encore à acquérir, en vertu du même arrêté	1,520	61	58

La contenance des terrains défrichés et mis en culture ou plantés est d'environ 188 hectares.

Aucune observation ne s'étant produite en section centrale, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.